

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 13 avril 2023

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SUIVEZ LA FLÈCHE ! » DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE LA BASILIQUE DE SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente n°01-123 du 27 mai 2021 approuvant la convention tripartite entre le fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), l'association « Suivez la flèche ! » et le Département,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Association « Suivez la Flèche », le Fonds de Solidarité et d'Investissement Interdépartemental et le Département en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) n°CA-04-03-2023 du 18 mars 2023 approuvant le budget primitif pour 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE, conformément à la convention de financement signée le 27 octobre 2021, le versement à l'Association « Suivez la Flèche », en charge de la restauration de la Flèche de la Basilique de Saint-Denis, d'une subvention d'un montant de 3 500 000 € sur l'exercice budgétaire 2023.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Duprey

M. Guiraud n'use pas du pouvoir de M. Troussel

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.